

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

FICHE 8 - OPÉRATEURS

Procédure de secours à l'importation Service en ligne DELTA H7

!! Consultez préalablement la fiche alerte pour le déclenchement de la procédure de secours !!

Remarque d'ordre général :

La procédure de secours a pour objectif, en cas de panne informatique, de permettre la libération de vos marchandises, et donc leur mise en livraison, dans le respect de la réglementation douanière.

Nous vous rappelons également qu'une fois la procédure de secours déclenchée, vous devez cesser l'injection de messages informatiques dans Delta H7, afin notamment d'éviter de générer des déclarations en doublon.

Étape 1 – Les mentions, données et documents obligatoires

1) Vous déposez les données de la déclaration H7 dans un format tableau (excel, calc, ou csv compressé...).

L'intégralité des données obligatoires de la déclaration H7 doit être reprise dans ce tableau.

Le numéro de demande d'assistance OLGA (en cas d'auto-déclenchement de la procédure de secours) ou la mention « Alerte CID » (en cas de publication d'alerte par le CID) doit être indiqué.

Il revient aux opérateurs de choisir leur modèle de constitution du tableau, dans la mesure où celui-ci comporte bien toutes les données obligatoires de la déclaration H7.

2) Pour les déclarations avec le régime IOSS, vous devez envoyer au préalable la liste des numéros IOSS au bureau de douane afin que ce dernier puisse contrôler leur validité.

Les déclarations ne pourront figurer dans le tableau H7 mentionné au point 1 ci-dessus qu'après confirmation par le bureau de la validité des numéros IOSS.

En cas de panne supérieure à 24 heures, la vérification préalable de la validité des numéros IOSS auprès du bureau devra être réitérée chaque jour.

Étape 2 – Le traitement des déclarations : dépôt et mainlevée

① Dépôt :

Vous devez déposer les déclarations H7 sous forme de tableau uniquement pour les marchandises présentées en douane au sens de l'article 171 du Code des douanes de l'Union. Vous devez donc les déposer en mode validé dans le tableau (donnée 11 02 000 000 « type de déclaration supplémentaire » valorisée avec « A »).

Vous ne devez pas inclure dans le tableau les déclarations H7 déjà envoyées informatiquement pour lesquelles vous n'avez obtenu aucun message retour de la douane, ou qui ont déjà obtenu l'état « validé » (VLD) ou l'état « sous contrôle » (SSC) ou l'état « crédit en attente » (CRE).

Vous devez ensuite transmettre ce tableau par messagerie à l'adresse fonctionnelle du bureau de douane, ou à l'adresse de la messagerie dédiée aux procédures de secours si elle existe.

En cas de force majeure uniquement (exemple : attaque informatique), la remise de documents papier peut être exceptionnellement autorisée par le bureau de douane.

Note : dans le cadre d'un **dédouanement centralisé**, le bureau habilité à traiter la déclaration émise en procédure de secours est toujours le bureau de déclaration.

② Mainlevée :

Après l'envoi des déclarations H7 sous forme de tableau au bureau de douane, vous devez attendre l'expiration d'un délai défini par votre bureau pendant lequel ce dernier peut sélectionner certains envois pour contrôle. A l'écoulement de ce délai, vous pourrez disposer des marchandises non sélectionnées pour un contrôle. L'absence de réponse après ce délai vaut BAE implicite.

En dehors des heures d'ouverture du bureau, vous devrez attendre qu'il ouvre pour disposer de la marchandise.

NB : les directions régionales peuvent adapter localement le dépôt des déclarations aux contraintes des bureaux de leur circonscription et/ou de leurs opérateurs. Toutefois, ces adaptations ne doivent pas dispenser les opérateurs de l'étape 3 « réintégration des déclarations ».

Étape 3 – La réintégration des déclarations

Quelles déclarations doivent être réintégrées dans Delta H7 ?

Toutes les déclarations déposées via la procédure secours, c'est-à-dire dans le tableau H7, doivent être réintégrées a posteriori dans Delta H7.

Dans quel délai ?

Le délai de réintégration demandé est de 24 heures après le message de fin d'alerte, ou lorsque vous constatez la fin du dysfonctionnement qui vous a amené à auto-déclencher la procédure de secours. Toutefois, des assouplissements demeurent possibles en cas de panne d'une durée exceptionnelle.

Attention : afin d'éviter toute surcharge des systèmes informatiques, vous êtes invité à lisser vos réintégrations ou à les envoyer dans des périodes d'activité creuses lorsqu'il y en a.

Dans quelles conditions ?

Vous devez :

- indiquer la mention spéciale "50000" (procédure de secours) ;
- renseigner toutes les données des déclarations déposées durant la panne, même si certaines données doivent être rectifiées postérieurement ;
- déposer les déclarations en mode validé uniquement (donnée 11 02 000 000 « type de déclaration supplémentaire » valorisée avec « A »).

Vous recevez alors deux messages retour successifs de la douane :

- un message vous informant de l'état validé (VLD) de la déclaration et contenant la liquidation ;
- un message vous informant du BAE immédiat.

Cas particuliers :

- **Déclarations injectées dans Delta H7 demeurées sans message retour au moment de la panne informatique :**

Il s'agit des déclarations que vous avez injectées dans le SI douanier et pour lesquelles vous n'avez reçu aucun message retour fonctionnel de la part de la douane.

Afin d'éviter tout risque de doublon de déclaration lors de la reprise du service, **vous ne devez pas déposer les déclarations concernées dans le cadre de la procédure de secours H7.**

Vous devez donc **stocker** les marchandises concernées, dans l'attente de la reprise du service qui permettra la poursuite du cycle de vie dans Delta H7 de ces déclarations déposées avant la panne.

Aussi **vous ne devez pas déclarer les marchandises concernées dans un autre SI de dédouanement car cela engendrerait des déclarations en doublon.**

Si, après la reprise du service, vous constatez que certaines déclarations déposées avant la panne n'obtiennent aucun retour de Delta H7, vous devez alors les redéposer dans Delta H7 ou dans un autre SI de dédouanement.

- **Déclarations à l'état validé au moment de la panne informatique :**

Il s'agit des déclarations demeurées à l'état validé au moment du passage en procédure de secours.

Afin d'éviter tout risque de doublon de déclaration lors de la reprise du service, **vous ne devez pas déposer les déclarations concernées dans le cadre de la procédure de secours H7.**

Vous devez donc **stocker** les marchandises concernées dans l'attente de la reprise du service, qui permettra la poursuite du cycle de vie dans Delta H7 de ces déclarations déposées avant la panne.

Aussi **vous ne devez pas déclarer les marchandises concernées dans un autre SI de dédouanement car cela engendrerait des déclarations en doublon.**

- **Déclarations à l'état anticipé au moment de la panne informatique :**

Il s'agit des déclarations anticipées qui n'ont pas pu être validées avant le passage en procédure de secours.

1) Si, **avant la reprise du service**, les **marchandises** pour lesquelles une déclaration anticipée a été déposée sont **disponibles pour la présentation en douane** au sens de l'article 171 du CDU, vous avez le **choix** entre deux actions :

a) **SOIT** vous faites le choix de **ne pas déposer la déclaration dans le cadre de la procédure de secours**, et d'**attendre la reprise du service** pour injecter votre message de validation de la déclaration anticipée. Les marchandises doivent donc être stockées.

A la reprise du service vous pourrez valider votre déclaration anticipée et le cycle de vie de la déclaration se poursuivra.

Vous ne devez alors pas réintégrer de déclaration H7 au sens de l'étape 3 ci-dessus.

b) **SOIT** vous faites le choix de **déposer la déclaration dans le cadre de la procédure de secours.**

Alors, à la reprise du service :

- vous devez **réintégrer dans Delta H7 toutes les déclarations déposées via la procédure secours**, selon les modalités explicitées à l'étape 3.

- si le délai d'anticipation n'est pas échu, il est impératif que vous **ne validiez pas les déclarations anticipées** pour lesquelles vous avez déposé une déclaration dans le cadre de la procédure de secours. En effet, cela générerait des **déclarations en doublon**.

2) Si, **à la reprise du service**, les **marchandises** pour lesquelles une déclaration anticipée a été déposée ne sont **toujours pas disponibles pour la présentation en douane** au sens de l'article 171 du CDU :

a) si le **délai d'anticipation n'est pas échu** lors de la reprise du service, alors votre déclaration anticipée est toujours à l'état anticipé dans Delta H7 et vous pourrez la **valider une fois les marchandises disponibles** pour être présentées à la douane au sens de l'article 171 du CDU;

b) si le **délai d'anticipation est échu**, la déclaration a été annulée automatiquement par Delta H7. Vous devrez, le cas échéant, **saisir une nouvelle déclaration H7** avec le statut de votre choix (validé ou anticipé) au regard de la situation effective des marchandises.

- **Déclarations déposées dans le cadre de la procédure de secours ayant fait l'objet d'un contrôle physique :**

La réintégration de la déclaration ne peut être effectuée que lorsque la marchandise a obtenu la mainlevée après le contrôle physique.

La déclaration doit être réintégrée avec la mention spéciale « 52000 ».

Tout manquement à l'exécution de la procédure de secours telle que décrite dans cette fiche, ayant des conséquences dans le processus de traitement des déclarations, pourra faire l'objet d'un relevé d'infraction par le bureau de douane.

Tableau récapitulatif :

Etat de la déclaration au moment de la panne informatique	Déclaration H7 injectée mais aucun message retour de la douane	Déclaration H7 à l'état validé (VLD)	Déclaration H7 à l'état anticipé (ANT) et marchandises disponibles pour la présentation en douane pendant la procédure de secours	Aucune déclaration déposée, les marchandises deviennent disponibles pendant la procédure de secours (article 171 du CDU)
Action de l'opérateur pendant la procédure de secours	<p>Ne pas déposer les déclarations dans le cadre de la procédure de secours. Stocker les marchandises et attendre la reprise du service.</p>	<p>Ne pas déposer les déclarations dans le cadre de la procédure de secours. Stocker les marchandises et attendre la reprise du service.</p>	<p>SOIT ne pas déposer les déclarations dans le cadre de la procédure de secours. Stocker les marchandises et attendre la reprise du service.</p> <p>SOIT déposer les déclarations en validé dans le cadre de la procédure de secours. À la reprise du service : ne pas valider les déclarations anticipées et déposer les déclarations en validé dans Delta H7 avec la mention spéciale 50000 ou 52000.</p>	<p>Déposer les déclarations H7 en validé sous forme de tableau reprenant l'ensemble des données. À la reprise du service, déposer les déclarations en validé dans Delta H7 avec la mention spéciale 50000 ou 52000.</p>